

BULLETIN D'INFORMATION

Avril 2024 Vol. 29



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

MIEUX TRIER
C'EST MIEUX RECYCLER!



UN BULLETIN À CONSERVER

Pour une 29^{ième} et dernière année, la Régie est fière de vous transmettre son Bulletin d'information dans la forme à laquelle vous êtes habitués. En effet, la disparition du Publisac impose un virage important au niveau de la transmission des documents d'information et de sensibilisation de la Régie. Traditionnellement distribué deux fois par année, au printemps et à l'automne, ce bulletin d'information constituait un outil de premier ordre pour informer les citoyens des 47 000 ménages desservis par la Régie des nombreux services mis à leur disposition, des dates à retenir pour les collectes spécifiques et de diverses informations relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

Cette édition du Bulletin vous présente les informations pertinentes, qu'il s'agisse des écocentres, du programme de vidange des installations septiques, des collectes de gros rebuts ou de résidus domestiques dangereux, de la collecte à trois voies et de la gestion des matières organiques, pour l'ensemble de l'année 2024.

Nous vous invitons également à visiter le site Internet de la Régie au www.riam.quebec, et à vous y référer puisque celui-ci est mis à jour régulièrement et qu'il renferme une mine d'or d'informations à l'égard des services offerts en gestion des matières résiduelles sur le territoire. Accessible facilement et en tout temps au moyen de votre téléphone cellulaire, d'une tablette ou d'un ordinateur, il demeure la référence pour répondre à toute question que vous pourriez avoir quant à nos services. Vous pouvez également téléphoner directement à nos bureaux pour toute précision, au 450 774-2350 et notre personnel se fera un plaisir de répondre à vos interrogations.

Les communications sont une priorité pour la Régie et nous veillerons à mettre en place tous les moyens nécessaires pour nous assurer de continuer à vous informer des services mis à votre disposition pour favoriser une saine gestion des matières résiduelles générées sur notre territoire. On compte sur vous et on vous remercie à l'avance de votre collaboration.

www.riam.quebec

- Mot du président
- Ouverture/fermeture des écocentres
- Heures de collecte des bacs
- Vidange des installations septiques
- Pourquoi jeter votre argent au bac brun?
- Résidus domestiques dangereux
- Bannir les sacs de plastique du bac brun
- Compostage, herbicyclage, feuillicyclage et utilisation du bac brun en hiver
- Les cendres ne vont jamais dans les bacs
- Surplus de matières
- Horaire de collecte des gros rebuts

OFFRE D'EMPLOI



TRAVAILLER
À L'ÉCOCENTRE
T'INTÉRESSE?

Fais-nous signe,
on a peut-être une place
pour toi.



MOT DU PRÉSIDENT

Une offre de service diversifiée pour répondre à vos besoins!

Au fil des années, la Régie s'est investie pour offrir à la population qu'elle dessert, des services diversifiés et à l'avant-garde. Lors de l'implantation des écocentres et des collectes de résidus domestiques dangereux en 1994, nous étions des précurseurs. Avec les collectes de matières organiques en 2007, le programme régional de vidange des installations septiques en 2011 et l'implantation d'un programme de sensibilisation dans les écoles en 2017, nous avons poursuivi sur notre lancée. Ce n'est pas sans raison que nous sommes régulièrement sollicités à titre d'experts. Notre équipe est performante et nous avons toutes les raisons d'en être fiers.

En 2023, nous avons battu tous nos records quant au nombre d'usagers qui se sont présentés à nos écocentres. Plusieurs utilisateurs nous ont manifesté leur satisfaction à l'égard de notre équipe et de la qualité des services rendus. Évidemment, si la lecture de ce bulletin fait monter chez certains de nos lecteurs une envie soudaine de se joindre à notre équipe des écocentres, je les invite à ne pas hésiter à nous transmettre leur CV. Autre résultat digne de mention : grâce à l'ensemble de nos services, près de 60 % des matières résiduelles générées par les ménages du territoire sont détournées de l'enfouissement, résultat enviable si on considère que la collecte à trois voies n'est pas encore implantée à plusieurs endroits au Québec. Il reste du travail à faire, mais avec votre collaboration, nous pouvons encore améliorer ces performances.

Finalement, alors que nous mettons de plus en plus d'énergie pour assurer des communications personnalisées et adaptées aux besoins de la population, de nouveaux défis se dressent devant nous, notamment avec la disparition du Publisac. Il va de soi que nous mettrons tout en oeuvre pour continuer d'informer et de sensibiliser la population de nos municipalités membres avec les meilleurs outils qui seront à notre disposition. Dans le contexte actuel, il est indéniable que la meilleure référence pour être toujours bien informé demeure le site Internet de la Régie www.riam.quebec. C'est pourquoi je vous invite à vous y référer régulièrement afin de bénéficier des nombreux services mis à votre disposition pour une saine gestion de vos matières résiduelles.

En terminant, je tiens à souligner l'intérêt de la population et sa participation soutenue aux nombreux services mis à sa disposition. C'est grâce à vous que nous pouvons collectivement améliorer notre environnement.

Président
Alain Jobin

Directeur général
Réjean Pion

Illustrations et montage
A3 communications inc., Saint-Hyacinthe

Diffusion
Municipalités membres de la Régie 47 000 copies

Vice-présidente
Louise Arpin

Textes
Réjean Pion

Impression
Imprimerie Maska, Saint-Hyacinthe

Dépôt légal
Bibliothèques nationales du Québec et du Canada



OUVERTURE DES ÉCOCENTRES du 13 avril jusqu'au 24 novembre 2024

Cette année, les écocentres de la Régie ouvriront leurs portes à compter du 13 avril, tous les samedis et dimanches de 8 h 30 à 16 h 30. De plus, le site de Saint-Hyacinthe sera également ouvert les vendredis aux mêmes heures à compter du 12 avril. Ils demeureront en activité jusqu'au dimanche 24 novembre, alors qu'ils fermeront leurs portes pour la saison hivernale.

Saint-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette
vendredis, samedis et dimanches
de 8 h 30 à 16 h 30
remorques de 4 X 8 pieds ou moins

Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte
samedis et dimanches
de 8 h 30 à 16 h 30
remorques de 5 X 10 pieds ou moins

Accessibles gratuitement sur présentation d'une preuve de résidence sur le territoire de la Régie, **une seule visite par jour** est autorisée par citoyen. On y apporte des **résidus d'origine résidentielle**, notamment des métaux, pneus déjantés et propres d'un diamètre inférieur à 45 pouces, résidus de bois, débris de construction ou de démolition, résidus électroniques ou informatiques, briques ou béton...

Considérant l'espace restreint pour les manœuvres et la sécurité des utilisateurs, seules les remorques de 4 X 8 pieds ou moins sont admises à l'écocentre de Saint-Hyacinthe alors que celles de 5 X 10 pieds et moins le sont au site d'Acton Vale. De plus, les véhicules plus volumineux qu'une camionnette (pickup) ou une fourgonnette (minivan) ne sont pas acceptés sur les sites.

Aucun entrepreneur ou représentant d'entreprise n'y est accepté pour disposer de résidus liés à des opérations commerciales, la gestion d'immeubles à revenus étant notamment une opération commerciale.

En 2023, 81 % des matières apportées aux écocentres de la Régie ont été dirigées vers une filière de recyclage ou de valorisation plutôt que vers l'enfouissement.



Les heures de collecte peuvent toujours varier



L'entrepreneur est tenu de procéder aux collectes entre 7 h et 19 h (centre-ville de Saint-Hyacinthe, à compter de 6 heures) mais le circuit et l'heure des collectes peuvent varier en tout temps, sans aucun préavis, selon les imprévus susceptibles de survenir. Pour être assuré de bénéficier des services, **il faut toujours placer les bacs en bordure de rue, la veille de la journée de collecte ou avant 7 h, le matin de celle-ci.**

Les résidus domestiques doivent obligatoirement être placés dans des bacs roulants conformes et ne doivent jamais être déposés dans les bacs verts ou bruns fournis par les municipalités pour les collectes des matières recyclables ou organiques.



Aucun déchet placé à côté du bac ne sera ramassé.

VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES



bien dégager les couvercles afin d'éviter des frais de déplacements inutiles

Chaque citoyen doit, à la date fixée pour la vidange de son installation septique, s'assurer que chaque couvercle soit accessible (clôture débarrée, chien en laisse), clairement localisé et correctement dégagé, tant sur son dessus (pot à fleurs, etc.) que sur son pourtour (15 cm (6 po) de plus large et de plus profond que la base du couvercle) afin que celui-ci puisse être simplement basculé sur le côté, sans risquer d'endommager le rebord. Si l'entrepreneur qui se présente sur les lieux de l'installation septique ne peut effectuer la vidange, notamment pour des motifs tels que ceux mentionnés ci-dessus, des frais supplémentaires liés à un déplacement inutile s'appliqueront.

De plus, pour les installations de type Bionest, la pompe doit être mise hors tension le jour prévu pour la vidange et un écriteau confirmant le tout doit être placé sur le couvercle.

Afin de s'assurer d'être rejoint préalablement à la vidange et, au besoin, d'être informé de toute problématique particulière qui pourrait survenir relativement au service, **chaque citoyen est responsable de maintenir son dossier à jour, notamment en ce qui concerne ses coordonnées téléphoniques.** En cas de doute quant à la préparation des lieux, pour maintenir les dossiers à jour lors d'un changement de propriétaire d'immeuble ou simplement pour obtenir des informations, un appel à la Régie au **450 774-2350** pourrait permettre d'éviter des désagréments.



VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES SUR DEMANDE

Certaines installations septiques peuvent nécessiter des vidanges plus fréquentes qu'aux deux ans, notamment les fosses scellées qui desservent les terrains exigus ou situés à proximité de cours d'eau. Une vidange non prévue peut parfois être requise lors d'un changement d'installation septique. La Régie offre, aux citoyens des municipalités qu'elle dessert, la possibilité de bénéficier de ce service moyennant une facturation supplémentaire, selon les tarifs municipaux en vigueur pour les vidanges requises en surplus des vidanges périodiques prévues au contrat et comprises dans la taxation.

POURQUOI JETER VOTRE ARGENT au bac brun ?

Selon RECYC-QUÉBEC, un ménage moyen jette l'équivalent de 1 300 \$ de nourriture comestible annuellement. Avec l'augmentation du coût de l'épicerie, quel est l'intérêt de jeter 4,5 repas par semaine directement au bac brun? En partenariat avec *J'aime manger, pas gaspiller Canada*, la Régie encourage toute la population à adopter des saines habitudes qui favorisent la réduction du gaspillage alimentaire. Voici quelques trucs :



1. Mieux planifier

Préparer une liste d'épicerie et prendre une photo du contenu du réfrigérateur avant de faire les courses pour éviter d'acheter de la nourriture en trop.

2. Tout utiliser

Consommer la totalité des restes et toutes les parties comestibles des aliments peut être aussi simple que d'utiliser le sauté de légumes cuisiné la veille, dans un sandwich.

3. Bien conserver

Penser à congeler les restes qui ne seront pas consommés rapidement.

Pour d'autres trucs et astuces afin de réduire le gaspillage alimentaire consultez le site de *J'aime manger, pas gaspiller Canada* au www.lovefoodhatewaste.ca/fr.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

première collecte annuelle

Samedi, le 25 mai, entre 8 h 30 et 16 h 30
au Stade L.-P.-Gaucher, 900, rue Turcot, Saint-Hyacinthe

VOUS NE POUVEZ Y PARTICIPER ?

trois collectes automnales s'offrent à vous...

• **7 septembre 2024**
Stade L.-P.-Gaucher
Saint-Hyacinthe
900, rue Turcot (8 h 30 à 16 h 30)

• **14 septembre 2024**
Centre Communautaire
Saint-Jude
940, rue du Centre (7 h 30 à 11 h)

• **14 septembre 2024**
Centre Sportif
Acton Vale
1505, 3^e Avenue (13 h à 16 h 30)

En apportant vos résidus domestiques dangereux lors de ces collectes, vous contribuez à réduire les risques de contamination de l'environnement et des sites d'enfouissement.

Ce service est offert gratuitement aux citoyens des municipalités membres de la Régie, sur présentation d'une preuve de résidence (ex : permis de conduire).



Exemples de résidus

— ACCEPTÉS —

- peintures
- huiles usées
- solvants
- pesticides
- antigel
- acide
- filtres à l'huile
- piles
- batteries
- combustibles
- aérosols
- produits pharmaceutiques et médicaments
- ampoules fluocompactes et fluorescents contenant du mercure
- produits de piscine
- poli à argenterie
- bonbonnes de propane
- résidus informatiques et électroniques

RECYCLER
MES
ÉLECTRONIQUES



Programme géré par l'ARPE-Québec

De plus, grâce à la collaboration de l'ARPE Québec, les produits électroniques visés par le programme **Recycler mes électroniques^{MC}** seront aussi récupérés lors de ces journées. La liste complète des produits acceptés est disponible sur le site :

www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler

C'est un rendez-vous à ne pas manquer, on vous y attend!

LES SACS DE PLASTIQUE CONTAMINENT LE CONTENU DU BAC BRUN, même s'ils sont compostables ou biodégradables!



Les sacs de plastique, qu'ils soient ordinaires, compostables ou biodégradables **ne doivent jamais être déposés dans le bac brun** car ils contaminent la matière à composter. C'est pourquoi ils sont refusés dans les sites de compostage puisque des résidus de plastique demeurent toujours présents dans le compost produit. Particulièrement légers, ils sont également transportés par le vent et ils polluent les terrains adjacents et les cours d'eau.

Seules les matières organiques décrites sur le site Internet de la Régie (résidus alimentaires, gazon, résidus de jardinage et petites branches d'un diamètre inférieur à 2,5 cm) sont acceptées dans les bacs bruns.

CET ÉTÉ, COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET HERBICYCLAGE pour réduire à la source

La Régie encourage fortement les citoyens à faire de l'herbicyclage lors de la tonte de leur gazon (laisser les rognures sur place) ainsi que du compostage domestique, lorsque la situation et l'espace le permettent. Le compost produit devient un excellent additif organique qui peut être utilisé dans le jardin ou les plates-bandes afin d'embellir votre terrain.

Un sol en santé permet la décomposition rapide du gazon coupé et les nutriments qui y sont contenus seront redistribués dans le sol sous forme d'engrais naturel. En plus de fortifier votre pelouse de façon naturelle, l'herbe coupée est une source importante d'humidité pour votre terrain puisqu'elle contient environ 90 % d'eau. Il est recommandé de laisser le gazon fraîchement coupé sur le terrain afin que votre pelouse devienne plus résistante aux maladies.



CET AUTOMNE, on priorise le FEUILLICYCLAGE!

Les feuilles mortes comportent des vertus insoupçonnées pour votre pelouse et votre jardin. Tout comme l'herbicyclage, le feuillicyclage consiste simplement à tondre les feuilles d'automne et à les laisser au sol. Grâce à cette pratique, celles-ci nourrissent les organismes vivants du sol qui, à leur tour, génèrent les éléments nutritifs nécessaires pour les plantes.



S'il y a trop de feuilles, il est recommandé de déposer les surplus dans le **bac brun**, dans des sacs de papier ou des poubelles munies de poignées et de laisser le tout en bordure de la rue le jour de la collecte des résidus organiques, avant 7 heures. **Le bac noir, correctement identifié, peut également être utilisé**, à la condition d'en retirer toutes les matières non compostables. Les matières organiques collectées seront valorisées en compost plutôt qu'enfouies.

Les matières organiques ne doivent jamais être placées dans le bac de recyclage ou dans des sacs de plastique car elles ne seront pas ramassées lors des collectes.

CET HIVER, C'EST FACILE D'UTILISER NOS BACS BRUNS, conservons nos bonnes habitudes!

Deux trucs pour continuer d'utiliser nos bacs bruns sans tracas durant l'hiver :

- 1) **Déposer un journal au fond du bac** et placer les résidus alimentaires humides dans des essuie-tout ou du papier journal avant de les jeter dans le bac pour éviter que les matières gelées collent à la grille.
- 2) **Placer un grand sac à feuilles en papier brun dans le bac** avant d'y jeter les résidus de table afin de conserver le bac propre et d'éviter que les matières collent aux parois. Le sac et son contenu tomberont directement dans le camion.



COLLECTES DES GROS REBUTS pour s'assurer qu'ils soient ramassés!

Dans le contexte actuel de rareté de la main d'oeuvre, les collectes de gros rebuts sont réparties sur neuf semaines dans l'année. Il est important de bien vérifier les journées de collecte pour votre municipalité, à l'endos du présent bulletin d'information ou sur votre calendrier de collectes, pour éviter les mauvaises surprises.

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée, en bordure de la rue, même pour les immeubles multilogements habituellement desservis en cour arrière. *Il est recommandé de placer les matelas et sommiers dans un sac scellé avec du ruban adhésif avant de les déposer à l'endroit du ramassage.*

Les amoncellements de petits objets déposés dans des sacs ou des boîtes ne constituent jamais des gros rebuts et ils ne seront pas ramassés lors de ces collectes, tout comme les gros rebuts déposés dans des remorques ou des véhicules.

DES CENDRES DANS LE BAC, un INCENDIE à l'horizon...



Les cendres ne sont acceptées dans aucun bac puisqu'elles représentent un risque d'incendie trop élevé. Les cendres demeurent chaudes pendant plusieurs jours après leur combustion, même si elles semblent refroidies. Chaque année, plusieurs incendies sont causés par des cendres déposées dans l'un des bacs, occasionnant des pertes matérielles et même parfois, de vies humaines. Il faut attendre qu'elles refroidissent complètement avant d'en disposer sur le terrain.

Pour toute information, consulter le site internet de la Régie : www.riam.quebec



UN SURPLUS DE MATIÈRES, il faut utiliser le bon bac!

Les bacs dédiés à la collecte des matières recyclables ou organiques sont fournis par la municipalité **pour recueillir EXCLUSIVEMENT ces matières**, sinon ils ne seront pas levés. Ils demeurent la propriété de celle-ci et il est interdit de les endommager ou de les peindre, chaque citoyen étant responsable de la détérioration, causée par sa faute, à ces bacs.



Matières recyclables

Elles doivent être déposées dans le bac vert fourni à cet effet par la municipalité ou, exceptionnellement, dans une petite boîte de carton, placée à côté du bac.



Matières organiques

On doit les déposer dans le bac brun et, en cas de surplus, dans des petites poubelles rondes avec poignées, des boîtes de carton, des sacs à feuilles en papier et des bacs, autres que celui de recyclage, dûment identifiés.



Déchets

Ils doivent être déposés dans des bacs de 240 ou de 360 litres, idéalement gris, destinés à des levées mécanisées.

GROS REBUTS 2024

Collecte dès 7 h le matin

Même journée que la collecte de résidus domestiques



Note : Les secteurs de la Ville de Saint-Hyacinthe sont décrits dans le calendrier de collecte à trois voies.

Ville de Saint-Hyacinthe

- **Secteur 1** Lundis 6 mai, 1^{er} juillet et 7 octobre
- **Secteur 2** Mardis 7 mai, 2 juillet et 8 octobre
- **Secteur 3** Mercredis 8 mai, 3 juillet et 9 octobre
- **Secteur 4** Jeudis 9 mai, 4 juillet et 10 octobre
- **Secteur 5** Vendredis 10 mai, 5 juillet et 11 octobre

Acton Vale	Lundis	29 avril	8 juillet	30 septembre
Béthanie	Mardis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Canton de Roxton	Mardis	14 mai	9 juillet	15 octobre
La Présentation	Mercredis	15 mai	10 juillet	16 octobre
Roxton Falls	Mardis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Saint-Barnabé-Sud	Mercredis	15 mai	10 juillet	16 octobre
Saint-Bernard-de-Michaudville	Mercredis	15 mai	10 juillet	16 octobre
Saint-Damase	Vendredis	3 mai	28 juin	4 octobre
Saint-Dominique	Jeudis	16 mai	11 juillet	17 octobre
Saint-Hugues	Mercredis	1 ^{er} mai	26 juin	2 octobre
Saint-Jude	Mercredis	15 mai	10 juillet	16 octobre
Saint-Liboire	Jeudis	2 mai	27 juin	3 octobre
Saint-Louis	Mercredis	1 ^{er} mai	26 juin	2 octobre
Saint-Marcel-de-Richelieu	Mercredis	1 ^{er} mai	26 juin	2 octobre
Saint-Nazaire-d'Acton	Mardis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre
Saint-Pie	Vendredis	17 mai	12 juillet	18 octobre
Saint-Simon	Mercredis	1 ^{er} mai	26 juin	2 octobre
Saint-Théodore-d'Acton	Mardis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Saint-Valérien-de-Milton	Jeudis	16 mai	11 juillet	17 octobre
Sainte-Christine	Mardis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Sainte-Hélène-de-Bagot	Mardis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre
Sainte-Madeleine	Vendredis	3 mai	28 juin	4 octobre
Sainte-Marie-Madeleine	Vendredis	3 mai	28 juin	4 octobre
Upton	Mardis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre

IMPORTANT : Contrairement aux matières apportées aux écocentres et valorisées à 81 %, les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont dirigées vers l'enfouissement.

Seuls les « GROS REBUTS » sont acceptés lors de ces collectes!

Exemples de gros rebuts acceptés

Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, bain, douche, lavabo, toilette, divan, bibliothèque, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis ou toile de piscine (bien attaché), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets volumineux, gros équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket démonté, banc et vélo exerciseur, etc.).

Exemples de rebuts non acceptés

Petits rebuts déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes, matières organiques ou recyclables, matériaux de construction et de démolition, résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.), terre, pierre, béton, céramique, branches.

